

LE 13 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, **le mercredi 13 décembre, 2023 à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères: Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Absence motivée : la conseillère Shirley Roy

La directrice générale, Julie Boyer, le directeur général adjoint, Dominique Aubry et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2023-12-405

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DÉCLARER que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément à la loi.

ADOPTÉE

2023-12-406

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-12-407

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au mois d'avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 237 a été modifié par le règlement 237-03 au mois de novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 237 et d'abroger le règlement 237-03 afin de mettre à jour certains titres et d'ajouter des permissions pour engager des dépenses ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par le conseiller Alain Giroux à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 237-04 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-12-408

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son budget municipal pour l'exercice 2024 le 13 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (C-27.1) et la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) donnent droit à la Municipalité du Canton de Gore d'imposer et de prélever des taxes, tarifs et compensations afin de pourvoir aux dépenses prévues pour l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 263 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Achat des terrains concernés par le règlement 262.

2023-12-409

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : *le conseiller Daniel Leduc*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 16.

ADOPTÉE